



DÉCISION N° 2024-084

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pôle Citoyen

THÉÂTRE BRETIGNY

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention de partenariat entre la ville de VILLIERS-SUR-ORGE et Cœur d'Essonne Agglomération ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer deux représentations dans le cadre de la saison nomade du théâtre Brétigny, pour le développement culturel de la ville ;

DÉCIDE**Article 1 :**

D'APPROUVER la signature de la convention entre la ville de VILLIERS-SUR-ORGE et Cœur d'Essonne Agglomération pour :

- Les contes dits du bout des doigts

Le mardi 7 janvier 2025 à 14h30 à l'espace Colette, situé 10 rue des Rios

Le mardi 7 janvier 2025 à 19h à l'espace Colette, situé 10 rue des Rios

- L'atelier découverte de la langue des signes

Le lundi 6 janvier 2025 à 19h à la salle des fêtes René Vedel, située Place du 19 mars 1962

Article 2 :

DE PRÉCISER que la convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 :

DE SIGNER la convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 10 décembre 2024

Le Maire,

Gilles FRAÏSSE

